SOCIETE RHENANE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500 €
Siège Social : 8, rue Kageneck
67000 STRASBOURG

320 365 851 RCS STRASBOURG

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 août 2025

Sont présents :

- Monsieur Daniel Voll, Expert comptable, commissaire aux comptes
 demeurant à 67000 STRASBOURG, 8 rue Kageneck
 propriétaire de 1 part sociale
- La société SORHEXCO, société d'expertise comptable et commissaire aux comptes,
 exerçant à 67000 STRASBOURG, 8 rue Kageneck
 propriétaire de 2499 parts sociales

L'ensemble des 2.500 parts sociales
composant le capital social étant représenté, l'assemblée peut statuer valablement.

Reconnaissant que le Gérant de la SARL SOCIETE RHENANE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT Monsieur Daniel VOLL les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent ; qu'à cette fin, ils ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

APRES AVOIR RAPPELE PREALABLEMENT CE QUI SUIT

Les soussignés envisagent de transformer la Société « SOCIETE RHENANE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT » en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation ne pourra être décidée par la collectivité des associés que sur présentation par un Commissaire à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.233-43 du Code de commerce.

DV

Ce Commissaire à la transformation peut être désigné par décision unanime des associés.

Ont pris à l'unanimité la décision suivante portant sur la désignation d'un Commissaire à la transformation.

Décision unique

Les associés décident de désigner la société EURAUDIT représentée par son Gérant Monsieur Vincent DEBS, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 25 août 2025.

SARL SOCIETE RHENANE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL
Représentée par son Gérant
Monsieur Daniel VOLL

Monsieur Daniel VOLL

Signé par Daniel Voll
Le 8 sept. 2025

doc_kVKE
tx_d4w5VPMVPkAb

DV